



## *Règlement intérieur*

### *de la cantine scolaire de Limeray*

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes- animatrices.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

#### **I - Inscription**

##### *Article 1 – Usagers*

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Jacques-Yves Cousteau.

##### *Article 2 - Dossier d'inscription*

Un dossier d'inscription est distribué aux familles afin d'inscrire l'enfant à chaque rentrée de Septembre.

##### *Article 3 – Fréquentation*

- Elle peut être « régulière ». Un planning mensuel est remis aux parents chaque fin de mois en cours pour le mois suivant. Un exemplaire devra être remis à l'enseignant concerné au plus tard le 25 du mois précédent (exemple : 25 septembre pour le mois d'octobre).

- Elle peut être « occasionnelle ». La réservation du repas se fait alors par téléphone au 02.47.30.11.21 au plus tard 48h avant la date souhaitée.

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée au plus tard 48h avant. À défaut, le repas sera facturé. C'est-à-dire par exemple le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi sauf en cas de maladie.

## II – Accueil

### *Article 4 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire*

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées entre 11h30 à 13h30.

La responsable de la cantine scolaire est présente à l'école de 10h30 à 16h30.

Pour la joindre, plusieurs moyens :

- Par téléphone : 02.47.30.11.21 (possibilité de laisser un message sur le répondeur).
- Par mail : [cantine.limeray@gmail.com](mailto:cantine.limeray@gmail.com)

### *Article 5 – Encadrement*

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

### *Article 6 – Discipline*

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Aller aux toilettes.</li><li>- Se laver les mains avant de passer à table.</li><li>- Se mettre en rang dans le calme.</li><li>- Ne pas bousculer ses camarades</li><li>- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas se déplacer sans autorisation.</li><li>- Ne pas crier.</li><li>- Ne pas jouer : surtout avec la nourriture.</li><li>- Goûter à tout</li><li>- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.</li></ul>
---	--

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

### ***L'enfant a des droits et aussi des devoirs***

#### *Ses droits :*

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer.
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude. L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

#### *Ses devoirs :*

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.
- Respecter la nourriture.
- Respecter les locaux et le matériel

### **Le permis de bonne conduite**

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de restauration scolaire. La famille sera informée de chaque retrait de point, via l'enseignant par le biais d'une fiche. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande, ...). Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

### Retrait de points :

Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux	- 2 points
Crier Se tenir mal à table	- 1 point

### Récupération de points :

Participation à la vie de la cantine Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués à la mairie.
- Au bout du 2<sup>ème</sup> permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 2 jours.
- Au bout du 3<sup>ème</sup> permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine.

### *Article 7 – Médicaments et régimes alimentaires*

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer des médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine, accompagnée d'un certificat médical.

### III – Tarification

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

#### IV – Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Le Maire

Laurence Cornier-Goehring



-----  
A découper et à remettre avec la fiche d'inscription commune garderie-cantine

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

« Nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur général de la restauration scolaire et nous l'acceptons. »

SIGNATURE des parents et de l'enfant,

précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »